

Le Conseil de l'Europe rappelle la Belgique à l'ordre concernant l'internement en prison

[Communication du 10 décembre 2024](#)

Unia, l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) et le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) saluent la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui a adopté ce vendredi 6 décembre une résolution intérimaire. Cette décision rappelle la Belgique à ses obligations internationales en matière d'internement.

Le Comité s'est réuni pour examiner l'exécution par la Belgique d'une série d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ceux-ci concernent le maintien prolongé de personnes internées avec des troubles mentaux dans les ailes psychiatriques de prisons, sans encadrement thérapeutique suffisant et adapté.

Le Comité se dit préoccupé par la situation et vient d'adopter une mesure appelée « résolution intérimaire » par laquelle il indique reprendre l'examen des condamnations de la Belgique lors de sa réunion Droits de l'Homme en mars 2026. Entre-temps, il invite instamment les autorités à tout mettre en œuvre pour régler au plus vite ce problème structurel, notamment en augmentant les solutions de prise en charge extérieure.

La décision du Comité fait suite au plan d'action soumis par les autorités belges au Conseil de l'Europe en octobre dernier et au rapport remis conjointement par Unia, l'IFDH et le CCSP dans la foulée. Ce dernier objectivait l'insuffisance des mesures prises par les autorités et tirait la sonnette d'alarme.

Une situation inquiétante depuis plus de 10 ans

La Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme depuis 2012 en raison de la détention prolongée des personnes internées dans les prisons, où elles ne reçoivent pas les soins nécessaires. La Cour a jugé que ce maintien prolongé constitue une violation de l'article 5, qui garantit le droit à la liberté et à la sécurité des individus, ainsi qu'une violation de l'article 3, qui interdit la torture ainsi que les traitements inhumains ou dégradants.

Des chiffres en hausse constante

Après une diminution notable entre 2014 (1.088) et 2018 (529), le nombre moyen de personnes internées en milieu pénitentiaire (annexe de prison, section de défense sociale ou établissement de défense sociale) a connu une augmentation constante depuis 2019. En décembre 2024, on comptait 1.009 personnes internées en milieu carcéral, soit près du double par rapport à 2018.

Mettre fin d'urgence à cette situation indigne

Le CCSP, l'IFDH et Unia appellent les autorités belges à adopter des mesures structurelles immédiates pour mettre fin à cette situation non digne d'un état de droit.

Les 3 institutions recommandent notamment d'accélérer la création de places dans les circuits de soins externes, de renforcer les équipes de soins psychiatriques et d'améliorer les infrastructures et enfin, d'encadrer strictement les conditions d'internement et favoriser des alternatives.

La résolution intérimaire se fait l'écho de ces recommandations et enjoint notamment à la Belgique d'accélérer la création de places extérieures à la prison. Rendez-vous est fixé en 2026.

Pour plus d'informations :

- Consultez tous les documents relatifs au groupe d'affaires L.B., y compris la résolution intérimaire du 6 décembre 2024 sur [le site de la Cour européenne des droits de l'homme](#).
- Lisez la '[communication 9.2](#)' du 18 octobre 2024 du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), de l'Institut fédéral pour la protection des droits humains (IFDH) et d'Unia.